



7 - 8 - 9 JUIN 2025

SAM. 16h00 ▶ 22h00
DIM. 10h00 ▶ 19h00
LUN. 10h00 ▶ 18h00

Cadre réservé à l'organisateur

DATE :

 MC

N° STAND :

 EXT

Demande d'admission

HALL 1 MARCHÉ COUVERT / EXTÉRIEUR

Les champs encadrés **en rouge** sont obligatoires. Les formulaires incomplets ne seront pas traités, veuillez donc bien à nous **renvoyer les pages 1 à 4 complétées**. **Une fois votre demande traitée par notre équipe, une réponse vous parviendra par courriel dans les meilleurs délais.**

1. Identification du demandeur

1.1. Coordonnées de facturation

Nom de facturation
N° TVA (intracom.)
Adresse
Code postal /Localité
Pays
E-mail général
Téléphone
Compte bancaire

1.2. Coordonnées du responsable

Civilité Madame Monsieur
Nom
Prénom
Fonction
Gsm
E-mail personnel
Site internet
Page Facebook

1.3. Coordonnées de correspondance (si différentes de celles de facturation)

Nom Code postal /Localité
Adresse Pays

2. Articles exposés

2.1. Description des articles exposés

Thème(s)	Pièces détachées	Posters / Plaques	Accessoires
	Véhicules OLDTIMERS	Jouets anciens	Documentation
	Véhicules YOUNGTIMERS	Miniatures	Automobilia
	Autres (à préciser)		

Spécialité (à préciser)

Je suis un Collectionneur Marchand Club

3. Demande du candidat

Tous les prix indiqués sont TVA comprise

3.1. Emplacement (voir plan d'implantation en annexe)

→ INTÉRIEUR DU HALL MARCHÉ COUVERT

<input type="radio"/> EMPLACEMENT «SOL NU» - DURÉE : 3 JOURS	m de façade (prof. 2,20m) x 22€ =	€
→ <i>Caractéristiques techniques</i> :	<i>*minimum 3m</i>	
• Fond : barrières	x module(s) 1/2 (14,50m L x prof. 7,90m) x 580€ =	€
• Côtés : pas de séparation		
• Sol : béton		
• Eclairage : général du hall	x module(s) complet(s) (29m L x prof. 7,90m) x 1080€ =	€

UNIQUEMENT POUR LES CLUBS AVEC 10 VOITURES MINIMUM

<input type="radio"/> EMPLACEMENT «SOL NU» DURÉE : 3 JOURS	x module complet (29m L x prof. 7,90m) x 70€ =	€
→ <i>Caractéristiques techniques</i> :	→ <i>Merci de préciser le nombre de véhicules exposés</i>	voiture(s)
• Fond : barrières		
• Côtés : pas de séparation		
• Sol : recouvert de tapis bordeaux		
• Eclairage : général du hall		

→ EXTÉRIEUR, SUR LES PARKINGS

<input type="radio"/> EMPLACEMENT «SOL NU» - ZONE 3 JOURS	emplacement(s) x 80€ =	€
→ <i>Caractéristiques techniques</i> :		
• Fond / Côtés : aucune séparation		
• Dimensions : 3,75m (L) x 5m (prof.)		
• Sol : béton		

<input type="radio"/> EMPLACEMENT «TENTE SIMPLE FACE» - ZONE 3 JOURS	emplacement(s) x 110€ =	€
→ <i>Caractéristiques techniques</i> :		
• Fond / Côtés : bâche (couleur beige) - pas de côtés au centre de la tente		
• Dimensions : 4m (L) x 3m (prof.) - 3 emplacements disponibles par tente		
• Sol : béton		

CAUTION

(Pour les emplacements extérieurs - ZONE 3 JOURS uniquement)

Le versement d'une caution de 100€ (TVAC) est dorénavant obligatoire pour toute inscription sur le parking extérieur du marché couvert.

Elle sera restituée par virement bancaire à l'issue de la foire (dans les 10 jours ouvrables) pour autant que l'exposant ait laissé sa marchandise et/ou son/ses véhicule(s) exposé(s) durant les 3 jours et jusqu'aux heures de fermeture. **(Merci de compléter votre numéro de compte bancaire en page 1 svp)**

<input type="radio"/> EMPLACEMENT «SOL NU» - ZONE 1 ou 2 JOURS	emplacement(s) x 80€ =	€
→ <i>Caractéristiques techniques</i> :		
• Fond / Côtés : aucune séparation		
• Dimensions : 3,75m (L) x 5m (prof.)		
• Sol : béton		

Remarque : **pas de caution**, mais placements journaliers en fonction des arrivées (pas de places définies)

3.2. Equipement du stand - Mise à disposition de matériel pour les 3 jours (Prix TVAC)

Raccordement électrique
1000W Conso. incluse
prévoir une allonge de 20m

ÉLECTRICITÉ



x 1.000watts x **80€**

Grande table
2m x 0,80m



table(s) x **20€**

Chaise pliante en bois



chaise(s) x **5€**

Uniquement pour les stands situés à l'intérieur du hall Marché Couvert

Total du matériel souhaité = €

3.3. Cartes d'entrées / Invitations clients

Je souhaite obtenir **carte(s) d'invitations pour mes clients** et m'engage à payer uniquement les invitations qui auront été présentées aux guichets d'entrée au prix de **9€/pièce tvac. (Facturation après l'événement)**

4. Préférences

4.1. Emplacement(s) souhaité(s) par ordre de préférence

Préférence n° 1

Préférence n° 2

Préférence n° 3

L'attribution du stand par l'organisateur se fera en fonction de la date de réception de votre acompte et des disponibilités. Elle ne sera définitive qu'après accord de l'organisateur et paiement complet du total de votre commande.

4.2. Remarque(s) éventuelle(s)

5. Matériel publicitaire

La réussite de l'événement dépend aussi de votre engagement à le promouvoir !

5.1. Impressions

Je participe activement à la promotion du salon et souhaite obtenir **gratuitement** :

pack(s) de **20 flyers** **affiches A4** **affiches A3** *Indiquez le nombre souhaité*

5.2. Visibilité Web / E-mails / Réseaux sociaux

Je souhaite recevoir gratuitement par courriel le **pack média** comprenant :

- le bandeau signature accompagnant l'envoi de mes e-mails
- l'affiche du salon en format JPEG
- le descriptif du salon en format PDF
- les liens hypertextes dirigeant mes clients vers le site internet et la page facebook de l'événement

RETROMOTEUR 2025 - Page 3 sur 5

6. Sélection

Toutes les demandes d'admission au salon sont soumises à l'approbation d'un Comité de Sélection dont les critères d'approbation sont :

- 1) la disponibilité des différents espaces d'exposition;
- 2) le bon équilibre du contenu de l'événement;
- 3) l'adéquation entre le thème de l'événement et la marchandise/l'activité de l'exposant;
- 4) la qualité des produits, marques et/ou services présentés au salon;
- 5) la variété des produits et/ou services présentés sur l'ensemble du salon.

Le refus ou l'acceptation du candidat-exposant par le Comité de Sélection sera communiqué par courriel par CINEY EXPO SA, au plus tard 15 jours avant le début du salon. Le comité de sélection peut également, à tout moment, exiger le retrait de tout objet exposé qui serait non conforme à ses exigences et éventuellement l'annulation de l'attribution du (des) stand(s).

7. Récapitulatif de ma demande

a) Emplacement(s) € tvac
b) Matériel supplémentaire € tvac

**ATTENTION ! LE STAND NE SERA ATTRIBUÉ
QU'APRÈS PAIEMENT INTÉGRAL.**

**Solde restant dû au plus tard le
9 MAI 2025**

TOTAL (TVAC) = €

Pour les étrangers ayant un n° de tva intracommunautaire:
- TVA 21% belge non due (Art. 44 de la TVA)
- TVA due par le preneur de services (Art. 196 de la TVA)

TOTAL À PAYER = €

Acompte **OBLIGATOIRE**
de 50% à la réservation = €

BENEFICIAIRE C I N E Y E X P O S A

IBAN B E 5 5 0 6 8 2 3 2 9 8 6 0 4 4

BIC G K C C B E B B

COMMUNICATION R E T R O M O T E U R

V O T R E N O M D E F A C T U R A T I O N

8. Déclaration du candidat-exposant

Nous avons pris connaissance des conditions générales du salon ainsi que de la politique de confidentialité, disponibles sur www.cineyexpo.be et présentes sur la page suivante du présent formulaire. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble, sans aucune réserve, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à _____, le _____

Nom et prénom du responsable :

Signature du responsable :

Cachet de l'entreprise :

Envoyez-nous votre demande (toutes les pages svp):
par e-mail : angelique@cineyexpo.be ou par courrier : CINEY EXPO SA - Rue du Marché Couvert, 3 - 5590 Ciney

CONDITIONS GENERALES

RETROMOTEUR CINEY (du 7 au 9 juin 2025)

1. DEFINITION

Le présent règlement définit par «exposant» ou «candidat exposant», l'exposant lui-même et la société dont les références se trouvent sur le formulaire de demande d'admission, ses employés, préposés ou mandataires et par «organisateur», la société CINEY EXPO S.A.

2. ADMISSION

Les stands sont loués à toute firme ayant une activité compatible avec le thème du salon. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même, l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée ultérieurement.

Le refus ou l'annulation d'une demande de participation par l'organisateur ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral des arrhes versées.

3. RESERVATION

Toute réservation doit être faite via la demande d'admission distribuée par l'organisateur. Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les modalités décrites.

Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution ne sera définitive qu'après réception du solde. En aucun cas, le candidat-exposant ne peut se prévaloir d'un emplacement bien précis. En effet, l'organisateur peut, à tout moment, modifier l'implantation et l'attribution des stands. Il devra cependant prévenir le candidat-exposant par courriel au plus tard la veille de l'événement. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur.

4. PAIEMENT

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu au plus tard pour la date reprise sur le formulaire de demande d'admission.

Un acompte de 50 % sera exigé à la réservation en vue de valider toute inscription. Après réception de cet acompte, une confirmation de réservation, accompagnée de la facture, sera envoyée à l'exposant. Le solde sera payé au plus tard à la date mentionnée sur la demande d'admission. L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité de toutes les factures lui ayant été adressées. Pour rappel, les chèques bancaires ne sont plus acceptés, que ce soit à titre d'acompte ou de paiement.

Le candidat exposant ou l'exposant qui viendrait à se désister, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas se prévaloir du remboursement des arrhes versées. Tout désistement intervenant moins de 30 jours calen-drier avant l'événement entraînera de facto l'exigibilité des montants dus (suivant le formulaire de demande d'admission et les éventuelles factures complémentaires) dans leur totalité, et ce, à titre d'indemnité de résiliation unilatérale.

5. CAUTION

Une caution d'un montant de 100 € TVAC devra obligatoirement être versée. Elle sera restituée à l'issue de la foire, dans les 10 jours ouvrables, par virement bancaire, pour autant que l'exposant respecte scrupuleusement les horaires de présence sur son stand (pas de départ anticipé)

6. HORAIRES

a. Le samedi 7 juin 2025 : l'accès à l'infrastructure générale (CINEY EXPO et MARCHÉ COUVERT) et l'installation sont autorisés à partir de 8h00. L'ouverture au public est prévue de 16h00 à 22h00.

b. Les dimanche 8 et lundi 9 juin 2025 : l'accès à l'infrastructure générale et l'installation pour les exposants sont autorisés à partir de 8h00. (ouverture des halls pour les exposants à partir de 9h00). L'ouverture au public est prévue de 10h00 à 19h00 (dim) et 10h00 à 18h00 (lun).

Les exposants devront impérativement quitter les halls d'exposition pour 22h15 le samedi, 19h15 le dimanche et pour 23h le lundi. A ce moment, les portes seront verrouillées et l'accès interdit, quelle qu'en soit la raison.

7. PLAN DE LA FOIRE

L'organisateur s'efforcera de satisfaire autant que possible les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu d'attribuer un stand déterminé et ce, même au regard d'une occupation lors d'une édition antérieure du salon.

8. PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. Dès lors, l'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet, pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard de tiers.

9. PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout produit/service n'ayant aucune cohérence avec le thème du salon.

10. AMENAGEMENT

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation seraient de nature à déprécier l'allure visuelle générale du salon. En outre, l'organisateur peut faire meubler et/ou aménager par ses propres services et aux frais de l'exposant, le stand de ce dernier qui ne serait pas aménagé suivant l'esthétique générale du salon.

11. PRESENCE SUR LE STAND

La réservation d'emplacement(s) à l'intérieur des halls et dans les tentes extérieures est accordée seulement pour une occupation réelle par l'exposant et ce durant toute la foire. Les emplacements devront être garnis durant toute la foire, jusqu'à l'heure prévue pour la fermeture au public, d'articles en nombre suffisant pour couvrir toute la surface du/des emplacement(s) réservé(s).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser les marques au sol délimitant les stands.

12. ACCÈS AU SITE

L'accès à l'intérieur de l'enceinte de la foire ne sera autorisé qu'aux exposants disposant de titres d'entrée spécialement prévus à cet effet (tickets ou bracelets) et distribués pour eux uniquement par l'organisateur. La cession de ces titres à une autre personne est strictement INTERDITE. Il est strictement interdit de garer les véhicules le long du hall CINEY EXPO, ceci afin de laisser l'accès aisé au service de pompiers en cas d'incident.

13. LE NETTOYAGE (Hall 2 - Ciney Expo)

Avant l'ouverture et après la fermeture du salon aux visiteurs, les tapis des allées seront nettoyés par les soins de l'organisateur. Chaque soir, après le départ des visiteurs, les exposants déposeront leurs sacs poubelles dans les allées. L'enlèvement se fera par les soins de l'organisateur. L'entretien du stand est à charge de l'exposant. Il peut cependant être réalisé par l'organisateur moyennant paiement.

14. MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

En cas de raccordement électrique (par prise de 1.000 w), l'exposant devra se munir d'une allonge de 20m minimum. A l'extérieur, les exposants seront tenus de prévoir une allonge suffisante pour accéder au coffret divisionnaire qui leur sera désigné ; aucune allonge n'est fournie par l'organisateur. Les tables réservées devront être restituées au délégué de l'organisation le soir du dernier jour de la foire, avant 23H00, sous peine de facturation des tables au prix de 100,00 € HTVA, la pièce. Il en est de même pour les chaises qui pourront être refacturées 30,00 € HTVA la pièce.

Sauf accord écrit de l'organisateur, toute demande de matériel supplémentaire effectuée la semaine de l'événement entraînera la facturation de celui à 200% du prix de base.

15. DEMONTAGE

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant le jour et l'heure indiquée dans la confirmation de réservation, et donc au plus tôt 5 minutes après la fermeture officielle du salon

Par ailleurs, les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques, périls et frais de l'exposant. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

16. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'exposant est tenu obligatoirement de débrancher la batterie de chacun des véhicules exposés durant l'événement. Il est également interdit d'allumer les moteurs à l'intérieur des halls durant l'événement.

L'organisateur assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel du stand (structure) et le mobilier mis à disposition.

L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de la société organisatrice, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit.

Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur.

L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur et les occupants de CineyExpo.

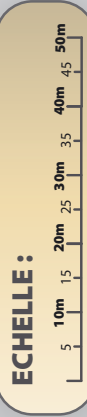
17. REGLEMENT

Suite à l'envoi du formulaire de demande d'admission, complété et signé, le souscripteur s'engage à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient du présent règlement. L'organisateur est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.

18. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Notre politique de confidentialité est disponible sur notre site www.cineyexpo.be

RETROMOTEUR 2025 - Page 5 sur 5



EMPLACEMENTS INTÉRIEURS

> Hall du Marché Couvert (Grand Hall)
 de B à G : 4m x 2,2m = [8,8m²]
 A : 5m x 2,2m = [11m²]

EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS

> TOUT LE WEEK-END

- de 160 à 180 : 3,75m x 5m = [18,75m²]
- de 801 à 831 : 3,75m x 5m = [18,75m²]
- de 101 à 131 : 3,75m x 5m = [18,75m²]
- de 201 à 231 : 3,75m x 5m = [18,75m²]
- de 301 à 329 : 3,75m x 5m = [18,75m²]
- de 403 à 439 : 3,75m x 5m = [18,75m²]
- de 520 à 527 : 3,75m x 5m = [18,75m²]

> Tentes extérieures **TOUT LE WEEK-END**
 de Stand 1 à 6 : 12m x 3m = [36m²]

> **ZONE 1 ou 2 JOURS**
 de Stand 899 à 1119 : 3,75m x 5m = [50m²]

CONTAINER 30m²

CONTAINER 30m²
WC

CONTAINER 30m²

Stand 6

Stand 1 Stand 2 Stand 3 Stand 4 Stand 5

